



# Procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2011

L'an deux mil onze, le **30 juin**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Subvention d'équilibre à ACTIS pour l'acquisition de logements locatifs sociaux au sein de l'opération privée « URBA & SENS »
- 1.2. Subvention d'équilibre à la SDH pour la construction de logements locatifs sociaux sur le site de l'ancien institut rural
- 1.3. Cession d'un local de l'espace belle-étoile, rue Henri Fabre
- 1.4. Bail à construction commune de Crolles / DAUPHILOGIS – Projet APAC

### 2. Affaires financières

- 2.1. Extension de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et fixation des tarifs
- 2.2. Décision modificative n°1/2011
- 2.3. Avenant n°1 à la convention cadre du pôle MINALOGIC
- 2.4. Comptes administratifs 2010
- 2.5. Comptes de gestion 2010
- 2.6. Tarifs eau et assainissement

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Concours de maîtrise d'œuvre – attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque
- 3.2. Non reconduction de la candidature de la commune de Crolles au Conseil d'Administration de l'association Avenir
- 3.3. Élection de la commission d'appel d'offres
- 3.4. Marché de transports scolaires des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Crolles
- 3.5. Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan
- 3.6. Désignation de représentants au sein des commissions municipales
- 3.7. Avis de la commune sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Relais Assistantes Maternelles – Avenant à la convention 2009-2013
- 4.2. Convention transitoire dérogatoire définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logements
- 4.3. Désaffectation et déclassement de logements de fonction instituteur
- 4.4. Désaffectation de logements de fonction instituteur

4.5. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du multi-accueil les P'tits Lutins et du multi-accueil les Bout'chous

4.6. Principe d'élargissement des aides aux activités culturelles et sportives aux adultes crollois

## 6. Affaires sportives – Animation

6.1. Subvention événementielle pour l'association « Handball Club Crolles »

6.2. Subvention événementielle pour l'association « Gym & Rythme Crolles »

## 8. Affaires culturelles

8.1. Aides à la création

## 9. Ressources humaines

9.1. Vacations de psychologue dans les structures petite enfance

9.2. Création de poste

**Présents : 17**  
**Absents : 12**  
**Votants : 25**

**PRESENTS :** Mmes. BRUNET-MANQUAT, BOURDARIAS, CAMPANALE, DRAGANI, DURAND, GROS, MELIS, MILLOU, MORAND, M. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FORT, GAY, GLOECKLE, LORIMIER

**ABSENTS :** Mmes. AIZAC, BOUCHAUD (donne pouvoir à M. BRUNELLO), CATRAIN, CHEVROT, HYVRARD (donne pouvoir à Mme. MORAND), LEVASSEUR (donne pouvoir à M. FORT), PESQUET (donne pouvoir à M. BROTTES), M. FASTIER (donne pouvoir à M. CROZES), GIMBERT (donne pouvoir à M. LORIMIER), LEROUX, PEYRONNARD (donne pouvoir à M. GLOECKLE), PIANETTA (donne pouvoir à Mme CAMPANALE)

Mme. MELIS quitte l'assemblée à 22 h 00 (pouvoir à Mme. BOURDARIAS, restent 16 présents) et Mme. BRUNET-MANQUAT quitte l'assemblée à 23 h 48 (pouvoir à M. CARRASCO, restent 15 présents)

Mme. **Françoise CAMPANALE** a été élue secrétaire de séance

## APPROBATION DES PROCES-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 27 MAI ET 17 JUIN 2011

Les deux procès-verbaux sont approuvés sans remarque ni demande de modification.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

### 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

#### Délibération n° 79-2011 : Subvention d'équilibre à ACTIS pour l'acquisition de logements locatifs sociaux au sein de l'opération privée « URBA & SENS »

La société ACTIS, bailleur social, souhaite se porter acquéreur de 15 logements sociaux en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de COGEDIM, promoteur privé qui réalise une opération immobilière située rue du lac.

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan souhaite développer et renforcer la création de logements sur le territoire, notamment en aidant les communes pour la création de logements locatifs sociaux PLUS/PLAI.

ACTIS sollicite une subvention d'équilibre de 90 000 € à la commune de Crolles.

Mme. **Nelly GROS** demande si les logements repris par ACTIS vont être mis en location aux tarifs sociaux ?

M. le **Maire** répond que oui, ils vont entrer dans le « pot commun » des logements sociaux.

Mme. **Nelly GROS** demande si c'est habituel comme situation, un opérateur HLM qui achète des logements à un promoteur privé ?

Mme. **Patricia MORAND** indique que cela va se développer suite à la contrainte imposée par le PLU de construire 30 % de surface de SHON en logement sociaux par programme de nouvelle construction dépassant 1000 m<sup>2</sup> de SHON ou dont le nombre de logements est égal ou supérieur à 10.

Mme. Muriel Mélis arrive à 21 h 05 et participe donc au vote de cette délibération.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre à ACTIS à hauteur de 90 000 euros, d'autoriser M. le Maire à solliciter les financements auprès du Grésivaudan et à signer tous documents afférents qui traduiront les engagements réciproques.**

<b>Délibération n° 80-2011 : Subvention d'équilibre à la SDH pour la construction de logements locatifs sociaux sur le site de l'ancien institut rural</b>
--

La SDH porte un projet de réhabilitation de l'ancien Institut rural et de construction d'une extension pour réaliser une résidence intergénérationnelle accueillant 21 logements sociaux, un local d'activité et des jardins potagers.

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan souhaite développer et renforcer la création de logements sur le territoire, notamment en aidant les communes pour la création de logements locatifs sociaux PLUS/PLAI.

La SDH sollicite une subvention d'équilibre de 546 602 € à la commune de Crolles.

M. le Maire souhaite revenir sur le fonctionnement des panneaux solaires. Il pense qu'il vaut mieux favoriser la production d'eau chaude solaire mais le maintien d'une partie de photovoltaïque était indispensable selon la SDH pour pouvoir répondre au label BBC. Il considère qu'il s'agit là d'une aberration de la norme

M. **Vincent GAY** estime qu'il s'agit là d'un projet très intéressant du point de vue du logement social mais qui se situe au niveau de la RT 2005 (104 kWh / m<sup>2</sup>), donc le double de ce qui sera imposé pour un logement dans la RT 2012 d'ici 1 ou 2 ans.

M. **le Maire** rappelle que la RT 2012 ne s'appliquera qu'aux logements neufs, alors que dans ce programme on a de la réhabilitation.

M. **Vincent GAY** estime qu'il est techniquement possible d'atteindre ce niveau de consommation et cela lui pose donc problème car la commune ne va pas être éligible aux subventions du Grésivaudan. L'importance de la réhabilitation est tellement importante que pour lui il s'agit de faire du neuf qui ne devrait donc pas garder ce niveau de consommation.

M. **le Maire** rappelle que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a mis en place un dispositif d'aide à étage, donc l'aide sera inférieure mais le projet est quand même éligible.

M. **Bernard FORT** expose qu'il n'y a pas de reconstruction car les planchers sont conservés ainsi que les murs extérieurs et la charpente. Le projet pourrait être amélioré en faisant de l'isolation par l'extérieur mais cela enlèverait tout le cachet du bâtiment alors que le parti pris était de garder l'aspect patrimonial.

M. **Philippe LORIMIER** : si on regarde les subventions accordées par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, on affecte 6000 € par logement sur le bâtiment neuf et 26 000 € sur l'ancien. Jusqu'où va-t-on pour réhabiliter ?

M. **Gilbert CROZES** demande si un système de récupération d'eau a été prévu pour les jardins ?

Mme. **Patricia MORAND** répond que oui.

M. **le Maire** considère que le projet a été optimisé au maximum.

M. **Vincent GAY** expose que, même en réhabilitation, l'objectif est de descendre en dessous des 70 kWh / m<sup>2</sup>. On en est très loin aujourd'hui. La RT 2012 recommande l'isolation par l'extérieur.

M. **le Maire** expose que la parti pris choisi d'intégrer de l'intergénérationnel dans le neuf et l'ancien engendre des compromis.

M. **Bernard FORT** ajoute que lorsque du moderne est réalisé, les associations montent au créneau car on dénature le paysage.

M. **Vincent GAY** indique qu'il existe néanmoins des solutions techniques pour atteindre ces objectifs.

M. **le Maire** répond qu'il s'agit là d'un problème de faisabilité économique du projet. La commune est dans un volontarisme de mixité et on arrive à des compromis.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec une voix contre et une abstention, a décidé d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre à la SDH à hauteur de 546 602 euros, d'autoriser M. le Maire à solliciter les financements**

*auprès du Grésivaudan et à signer tous documents afférents qui traduiront les engagements réciproques.*

#### **Délibération n° 81-2011 : Cession d'un local de l'espace belle-étoile, rue Henri Fabre**

La commune projette de céder à la SCI Ambre (pharmacie) un local de l'espace Belle Etoile situé 41 rue Henri Fabre, localisé sur les parcelles AS 217 et AS 213.

***Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de céder ce local à la SCI Ambre au prix de 48 048 euros et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.***

#### **Délibération n° 82-2011 : Programme de 28 logements PSLA (prêt social location-accession) impasse Henri Grouès**

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité indique que le projet de 28 logements qui avait été proposé par Village et quartiers solidaires (VQS) est soumis à de nouvelles contraintes juridiques et financières qui n'étaient pas prévues initialement.

Compte-tenu de ces difficultés, un partenariat avec la coopérative HLM Dauphilogis, filiale de l'OPAC38, a été trouvé pour revoir le portage du projet, les modalités du montage, et permettre de le concrétiser rapidement.

Le projet est toujours envisagé sur les parcelles cadastrées AP 34, AP 35, AP 36, propriétés de la commune, et représente une surface totale de 7 195 m<sup>2</sup>.

M. **le Maire** rappelle que la commune avait fait confiance à VQS pour monter un projet d'Auto Construction Auto Promotion. Le but était de permettre une accession sociale pour les personnes les moins aisées en constituant une coopérative, chacun étant propriétaire de millièmes de la coopérative et auto constructeur d'une partie de son logement.

Ce que VQS avait annoncé sur la faisabilité juridique de ce projet s'est avéré erroné et le montage extrêmement fragile. Les errements ont finalement mené à ce que la mobilisation des partenaires se fasse attendre. Finalement, l'Etat a soutenu ce projet par le biais d'une subvention. Les candidats ont effectué un premier versement pour acter leur intention de rentrer dans ce projet.

Néanmoins, il y a deux mois, force a été de constater que l'association se situait dans une impasse, mettant en œuvre dans le dossier plus de cœur et de passion que d'expérience et de compétences.

En début de semaine l'association a été placée en redressement judiciaire mais, heureusement, il y a deux mois, la commune a souhaité les aider pour trouver des solutions de rechange. Le permis de construire a donc finalement pu être transféré à la coopérative HLM Dauphilogis, qui va reprendre le projet dans des conditions qui restent encore à affiner.

Pour ces raisons, M. le Maire propose d'amender le projet de délibération soumis au vote afin de ne fermer aucune opportunité et donc d'ouvrir le projet sur une possibilité de vente du terrain, et non plus seulement sur un bail.

L'objectif est aussi de faire en sorte que les acquéreurs récupèrent leur mise. Ce sera a priori de l'accession sociale plus classique, sans auto construction. Le projet est d'ores-et-déjà intégré dans le territoire, accepté par le voisinage et attendu par les familles.

Finalement, le but de cette délibération est de faire confiance à la coopérative Dauphilogis sur ce projet en actant le principe d'une mise à disposition du foncier, avec une préférence pour le bail. Ce dernier risquant de bloquer le dossier, il vaut mieux ouvrir sur une possibilité de vente.

Mme. **Patricia MORAND** explique que le plus dur a été de laisser faire les choses et on s'est aperçu qu'il serait difficile à VQS de porter le projet sur le long terme. Elle indique ne pas être trop inquiète sur les possibilités de spéculation car ce sont les couches sociales les moins aisées qui sont visées et donc la revente sera difficile car ils ne pourront racheter ailleurs. Il y aura quand même la possibilité d'inclure des clauses anti-spéculatives sur une durée plus courte, inférieure à 10 ans. Dauphilogis prend en compte de façon singulière chaque situation.

M. **Vincent GAY**, pour revenir sur la spéculation, indique qu'en général, ce ne sont pas les premiers occupants qui le font. Le côté intéressant du bail est la possibilité de clauses anti spéculatives plus longues dans le temps.

M. **le Maire** expose qu'effectivement, dès lors que de l'argent public est mis, cela pose un vrai problème.

Mme. **Patricia MORAND** : ce qui est compliqué, c'est que la commune, bien que non porteuse du projet, est impliquée.

M. le Maire indique souhaiter qu'il soit répondu aux acquéreurs sans flouer la commune.

Mme. Muriel MELIS expose qu'il est bien qu'une remise à plat soit faite car beaucoup de questions se posaient.

M. le Maire : cette délibération sécurisera Dauphilogis pour avancer sur le dossier.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acter le principe de la réalisation de cette opération de 28 logements sociaux sur les parcelles AP 34, AP 35, AP 36 avec Dauphilogis, projet qui sera mené à bien soit par le biais d'un bail, soit par le biais d'une vente en faveur de Dauphilogis.**

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 83-2011 : Extension de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et fixation des tarifs

Madame l'adjointe en charge des finances indique que certaines animations ou événements organisés par la municipalité pourraient donner lieu ponctuellement à l'encaissement de droits d'entrée et de recettes de buvette et d'alimentation.

Ces prestations étant complémentaires de la régie existante des locations de salles, il est proposé de les rattacher à cette régie de recettes. Les tarifs appliqués seront les suivants :

	Désignation	Tarif proposé
Billetterie :	entrée tarif plein (12 ans et plus)	5 euros
	entrée tarif réduit (moins de 12 ans)	2 euros
Boissons :	bière	2 euros
	jus de fruit, soda,...	1 euro
Alimentation :	sandwicherie, tarte salée	2 euros
	viennoiserie	1 euro

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'étendre l'objet de la régie de recettes "locations de salles" à des produits accessoires, tels que la perception d'un droit d'entrée et l'encaissement de recettes de buvette et d'alimentation et d'autoriser M. le Maire à signer les arrêtés relatifs à la nomination des régisseurs et aux modalités de fonctionnement de ladite régie de recettes.**

### Délibération n° 84-2011 : Décision modificative n°1/2011

Madame l'adjointe, chargée des finances, présente aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n°01 qui s'équilibre comme suit :

#### Budget principal

Imputation budg.	chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
66111/01/dette	66	Intérêts réglés à l'échéance	-12 978 €	
66112/01/dette	66	Intérêts - rattachement des ICNE	-7 022 €	
6615/01/dette	66	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	20 000 €	

#### Budget annexe de l'eau

Imputation budg.	chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
2762/div	041	Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	340 150 €	
2762/div	27	Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.		340 150 €

Mme. Françoise CAMPANALE précise qu'il s'agit de modifications formelles qui ne changent rien aux équilibres budgétaires.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessus.**

## Délibération n° 85-2011 : Avenant n°1 à la convention cadre du pôle MINALOGIC

Monsieur le Maire rappelle que la commune est partenaire du projet SURGIMAG, dont l'objectif est le développement d'une station de chirurgie assistée par ordinateur.

Ce projet, que la commune de Crolles finance à hauteur de 242 444 € (au bénéfice de l'entreprise crolloise SAXXO), comprend plusieurs partenaires (PME et laboratoires publics) portés jusqu'à maintenant par la société PRAXIM, chef de file du projet.

Il indique que la société PRAXIM s'est désengagée du projet et, qu'après analyse et approbation des partenaires du projet, elle est remplacée par la société Surgical Institute (SQI).

Monsieur le maire précise qu'un avenant est nécessaire pour prendre en compte ce changement, le nouveau tableau de financement correspondant et la mise à jour du descriptif du projet.

Ce changement ne modifie en rien la participation de Crolles à l'entreprise SAXXO.

M. **Vincent GAY** indique que, sur MINALOGIC, le travail est intéressant mais la contribution de la commune pas nécessairement à un échelon pertinent car on n'en voit par forcément les retombées économiques.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), a décidé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre du 4 décembre 2007.**

Mme. Muriel MELIS quitte l'assemblée à 22 h 00. La séance continue son ordre du jour avec 16 présents.

## Délibération n° 86-2011 : Comptes administratifs 2010

M. le Maire cède la Présidence de la séance à Mme. Françoise CAMPANALE qui présente le compte administratif du budget général de l'exercice 2010.

M. **Vincent GAY** constate, que, comme cela a été vu en réunion de la commission des finances, il y a des restes à réaliser importants du fait de gros projets de construction en cours. Ces sommes se sont reportées au budget 2011 et cela fournit des possibilités d'ajustement.

Il demande, par ailleurs, où en est la commune concernant le raccordement des photovoltaïques du gymnase Léo Lagrange.

M. **Gilbert CROZES** indique que c'est en cours et que pour une puissance installée de moins de 100 kWc (kilowatt-crête) le prix de revente sera de 28,83 cts /kW/h, alors que si on dépasse ce serait moitié prix. Avec une puissance d'exploitation de moins de 100kWc, on peut espérer une recette d'environ 600 000€/ an ; ce qui permet à terme d'amortir l'installation.

Mme. **Nelly GROS** pensait que la longueur du délai de raccordement était due aux fuites.

M. **Gilbert CROZES** répond que non, la commune attend seulement qu'EDF fasse le raccordement, il n'y a aucun lien avec les fuites existant sur des panneaux verticaux en polycarbonate qui doivent être remplacés pendant l'été.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé, pour la comptabilité de la commune :**

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2010.

M. **Vincent GAY** note que la commune a aujourd'hui des difficultés pour financer les travaux sur l'eau et l'assainissement car les recettes sont insuffisantes. Il y aura donc nécessité de rééquilibrer ce budget, comme cela a été vu en commission des finances.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé, pour la comptabilité du budget de l'eau :**

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Mme Françoise CAMPANALE présente le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2010.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé, pour la comptabilité du budget de l'assainissement :**

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

#### **Délibération n° 87-2011 : Comptes de gestion 2010**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **Délibération n° 88-2011 : Tarifs eau et assainissement**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que la mise en place du nouveau contrat d'affermage du service de l'eau a permis de mener une réflexion globale sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Il a été ainsi envisagé de revoir les parts communales, compte tenu de la baisse des tarifs du fermier, de façon à assurer à ces budgets des recettes plus solides et nécessaires au financement des dépenses.

M. le Maire présente les tarifs proposés et applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 jusqu'au 31 décembre 2011. Un nouveau vote aura lieu en décembre pour les tarifs 2012.

<b>TARIFS HT EAU POTABLE</b>	
<b>Part variable communale appliquée au m<sup>3</sup></b>	<b>0,05</b>
Rappel des tarifs contractuels du fermier :	
Part variable au m <sup>3</sup>	
0 à 50 m <sup>3</sup>	0,0400
51 à 200 m <sup>3</sup>	0,4550
201 à 75 000 m <sup>3</sup>	0,5700
75 001 à 150 000 m <sup>3</sup>	0,5650
sup. à 150 000 m <sup>3</sup>	0,5600
Part fixe fermier	
compteur D. 15 à 25 mm	12
compteur D. 30 à 60 mm	60
compteur D. 60 à 80 mm	140
compteur sup. à 80 mm	440
<b>TARIFS ASSAINISSEMENT NET DE TAXE</b>	
<b>Part variable communale appliquée au m<sup>3</sup></b>	<b>0,405</b>

M. **le Maire** remercie Mme. Françoise CAMPANALE pour le pilotage du dossier et salue le groupe de travail qui s'est impliqué dans ce dossier difficile. Il expose que la part communale doit permettre d'enregistrer des recettes pour les budgets de l'eau et de l'assainissement. Il n'en reste pas moins une baisse significative de la facture globale de l'usager crollois alimenté avec l'eau du SIERG. Une réflexion est en cours concernant les habitants de Montfort alimentés par le trou bleu via le syndicat des eaux de la Terrasse.

M. **Vincent GAY** demande si la part assainissement concerne tout le monde, même Montfort ?

M. **le Maire** répond que oui.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique qu'il s'agit d'une augmentation d'un peu moins de 10 € par an pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

M. **Vincent GAY** dit que s'il y a un regroupement des syndicats des eaux dans le Grésivaudan, cela peut être une opportunité pour progressivement lisser les tarifs.

M. **le Maire** indique que la commune va pouvoir assainir tous ceux qui souhaitent être raccordés à l'égout en alimentant le budget de l'assainissement grâce à cette augmentation de la part communale. De plus, un comptage individuel de l'eau potable est prévu aux Charmanches et aux Ardillais, ce qui permettra aux locataires de bénéficier du tarif de base.

M. **Marc BRUNELLO** se dit satisfait des travaux réalisés par le groupe de travail, notamment en ce qui concerne la progressivité de la part fermier.

Mme. **Elisabeth MILLOU** considère que les familles nombreuses vont être pénalisées par la progressivité du tarif, par rapport aux célibataires, par exemple, qui, vu leur consommation, bénéficieront du bas tarif.

M. **le Maire** répond que, comme tous les usagers, les familles nombreuses vont bénéficier du bas tarif pour les 50 premiers m<sup>3</sup> et d'une baisse globale du tarif. La progressivité est toutefois un encouragement à la baisse de consommation pour rester au plus proche de la tranche la plus basse.

M. **Vincent GAY** pense que l'on pourrait imaginer subventionner les équipements à économie d'eau au vu des ressources supplémentaires dégagées sur le budget de l'eau.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver les tarifs à appliquer pour la part communale de 0,05 € le m<sup>3</sup> pour l'eau potable et de 0,405 € le m<sup>3</sup> pour l'assainissement et de mandater la SERGADI pour facturer les abonnés sur cette base à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.**

### 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

#### **Délibération n° 89-2011 : Concours de maîtrise d'œuvre – attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque**

Monsieur l'adjoint à la culture rappelle que le concours pour la réalisation de la médiathèque a été lancé le 4 février 2011 par la publication de l'avis de concours au BOAMP.

Le conseil municipal avait approuvé, par sa délibération n° 17-2011, l'élection d'un jury de concours sur esquisse + pour le projet de médiathèque, et approuvé le versement d'une indemnité de 13 000 € pour chacune des quatre équipes admises à concourir.

Le jury s'est réuni le 10 mars 2011 pour procéder à l'analyse des dossiers de candidatures, puis le 13 mai 2011 pour analyser les 4 propositions des équipes de maîtrise d'œuvre appelées à remettre un projet.

**Considérant** la proposition du jury de concours du 10 mars 2011, émise dans le cadre d'un procès-verbal complet avec un avis motivé, d'admettre les quatre équipes suivantes à concourir :

- Composite de Grenoble,
- Studio Pyc de Lyon,
- B-Cube de Lyon,
- Atelier d'architecture B. Paris de Vienne,

**Considérant** que ces quatre équipes ont été admises à remettre une offre,

Le jury de concours, lors de sa séance du 13 mai 2011, dans son procès-verbal complet avec avis motivé, propose de classer ainsi les offres reçues :

- Equipe n°1 : B-Cube
- Equipe n°2 : Studio Pyc
- Equipe n°3 : Atelier Paris
- Equipe n°4 : Composite

L'anonymat du concours a été levé après signature du PV par l'ensemble des membres du jury.

L'équipe de maîtrise d'œuvre ci-dessus a été proposée par le jury comme lauréate du concours, sous réserve des réponses qu'elle pourrait apporter aux interrogations de la commune pendant les phases de négociation.

**Considérant** les négociations menées par M. le Maire avec l'équipe B-Cube, et les réponses qui ont été apportées par l'équipe,

Les phases de négociation ont porté sur les conditions de rémunération de l'équipe, les délais d'étude, et l'intégration de modifications mineures au projet.

Au cours de cette négociation :

- L'équipe a proposé une piste de réflexion pour intégrer la demande spécifique de création d'un accès pour le public au jardin
- L'équipe a donné les garanties sur l'évolution du bâtiment et de sa structure dans le cadre d'une extension éventuelle ultérieure (mesures conservatoires, ...),
- L'équipe a assuré pouvoir prendre en compte les premiers éléments d'analyse des services communaux sur le projet,
- le taux de rémunération de l'équipe a été baissé de 15,70 % à 15,50 %.

Au vu des résultats de la négociation et sur proposition de M. le Maire, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe B-CUBE, pour une mission comprenant, conformément au dossier de consultation du concours :

- Etudes d'esquisse (ESQ)
- Avant-projet Sommaire (APS)
- Avant projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Etudes d'exécution (EXE)
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

M. le Maire précise que la salle de conférence s'appellera « Henri Chatain », en hommage à l'ancien propriétaire du bâtiment.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **de classer les équipes dans l'ordre suivant : Equipe n°1 : B-Cube, n°2 : Studio Pyc, n°3 : Atelier Paris, n°4 : Composite**
- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque à B-Cube, mandataire du groupement CET, ECHOLOGOS, EA2C, SORAETEC, SINEQUANON,**
- **de l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la commune, le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération, pour le montant suivant :**
  - o **Montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux : 1 785 000 € HT, hors mobilier,**
  - o **Taux de rémunération : 15.50 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 276 675.00 € HT**

<b>Délibération n° 90-2011 : Non reconduction de la candidature de la commune de Crolles au Conseil d'Administration de l'association Avenir</b>
--

M. Le Maire présente cette délibération en l'absence de Madame l'adjointe à l'environnement, l'agriculture et l'Agenda 21. Il explique qu'à l'occasion du renouvellement du conseil d'administration de l'association Avenir le 26 mai dernier, la commune de Crolles n'a pas souhaité représenter sa candidature pour l'obtention d'un siège au sein de ce conseil d'administration et ainsi laisser la place à d'autres collectivités désireuses de s'impliquer dans les travaux de l'association.

Ce retrait ne remet bien évidemment pas en cause la qualité des relations et la collaboration de longue date entre l'association Avenir et la collectivité.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acter le retrait de la commune du conseil d'administration de l'association Avenir.**

### **Délibération n° 91-2011 : Élection de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle que M. Odier avait été élu membre de la commission d'appel d'offres par la délibération n° 46/2008 du 28 mars 2011.

Il explique que, suite à la démission de M. Odier du conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres.

Cette élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite le dépôt des listes candidatures.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a élu la commission d'appel d'offres suivante :**

Liste « Crolles Grésivaudan, partageons l'avenir » :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. Gilbert CROZES	M. Marc BRUNELLO
Mme. Patricia LEVASSEUR	Mme. Anne-Françoise HYVRARD
M. Georges FASTIER	Mme. Liliane PESQUET

Liste « Ensemble pour Crolles » :

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Mme Françoise DRAGANI	Mme. Elisabeth MILLOU

Liste « Ecologie pour Crolles » :

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
M. Vincent GAY	Mme. Nelly GROS

### **Délibération n° 92-2011 : Marché de transports scolaires des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Crolles**

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 4 avril 2011 au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 mai 2011 à 12 h 30.

A la suite de cette mise en concurrence, deux offres ont été remises pour les lots n°1, 2 et 3. La SEM V.F.D et l'entreprise BRUN VOYAGES ont envoyé une offre pour chaque lot.

La Commission d'Appel d'Offres a, lors de sa séance du 30 mai 2011 à 8 h 30, attribué comme suit les 3 lots :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant H.T</b>
1. Ramassage scolaire	SEM V.F.D - Grenoble	Cf bordereau des prix
2 : Sorties scolaires	Entreprise BRUN VOYAGE-Goncelin	Cf bordereau des prix
3 : Sorties de ski	SEM V.F.D - Grenoble	Cf bordereau des prix

Mme. **Françoise CAMPANALE**, à qui M. le Maire a délégué la présidence de la CAO, précise qu'il s'agit d'un marché pour un an renouvelable 3 fois.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer et exécuter les marchés visés ci-dessus, aux conditions financières indiquées dans les bordereaux des prix joints au projet de délibération.**

**Délibération n° 93-2011 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan**

Lors de sa séance du 18 avril 2011, le conseil de communauté a adopté une modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant à la communautarisation des lieux multi-accueils de Biviers et Le Versoud.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes qui va dans la continuité des actions d'ores-et-déjà engagées en matière de petite enfance.

Mme. **Nelly GROS** trouve qu'il est intéressant d'avoir la compétence communautaire enfance / petite enfance mais estime qu'il faut une réflexion approfondie pour éviter les flux de population infantine. Il faut qu'il y ait un équilibre au niveau du territoire.

M. **le Maire** rappelle que Crolles n'a pas fait le choix de mutualiser. Se pose maintenant le problème de savoir comment on va gérer l'accueil dans ces nouvelles structures.

Mme. **Nelly GROS** pense qu'il y a un risque de gestion trop influencée par le versement de la CAF et il faut donc faire attention à ne pas faire du remplissage.

M. **le Maire** répond que, pour l'instant, on est en dessous de la demande donc il n'y a pas de risque.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de communes du Pays de Grésivaudan.**

**Délibération n° 94-2011 : Désignation de représentants au sein des commissions municipales**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a décidé, lors de sa séance du 28 mars 2008, de créer les 6 commissions municipales suivantes :

Intitulé	Nombre de membres
1. Commission finance et gestion	12
2. Commission cadre de vie	20
3. Commission économie / emploi / insertion	15
4. Commission petite enfance / enfance / jeunesse	12
5. Commission solidarité / social / logement	9
6. Commission culture / animation / sports / patrimoine	13

Il rappelle également que M. Francis ODIER a démissionné de sa fonction de conseiller municipal. A la suite de cette démission, Mme. Elisabeth MILLOU est devenue conseillère municipale et a été installée dans ses fonctions lors du conseil municipal du 17 juin 2011.

Au vu de ces éléments, il convient de désigner des nouveaux représentants de la liste « Ensemble pour Crolles » au sein de ces commissions, la place de M. ODIER étant laissée vacante.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de désigner les représentants ci-dessous pour représenter la liste « Ensemble pour Crolles » au sein des commissions municipales :**

1. Commission finance et gestion	Mme. Corinne DURAND Mme. Elisabeth MILLOU
2. Commission cadre de vie	Mme. Elisabeth MILLOU Mme. Corinne DURAND
3. Commission économie / emploi / insertion	Mme. Françoise DRAGANI
4. Commission petite enfance / enfance / jeunesse	Mme. Françoise DRAGANI Mme. Elisabeth MILLOU
5. Commission solidarité / social / logement	Mme. Françoise DRAGANI Mme. Corinne DURAND
6. Commission culture / animation / sports / patrimoine	Mme. Françoise DRAGANI Mme. Elisabeth MILLOU

Mme. Laetitia BRUNET-MANQUAT quitte l'assemblée à 23 h 48. La séance continue son ordre du jour avec 15 présents.

### **Délibération n° 95-2011 : Avis de la commune sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

En application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le préfet de l'Isère a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant, notamment, une couverture intégrale du territoire départemental par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, un élargissement de l'actuelle communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux et mixtes.

Ce schéma a été notifié pour avis à la commune de Crolles le 17 mai 2011 et le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Considérant** la charte de développement pour l'intercommunalité approuvée par l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et fixant les principes d'action suivants :

- Mise en œuvre des solidarités à l'échelle du territoire dans le respect d'un développement équilibré,
- Préservation de l'avenir par l'appréhension des conséquences des décisions sur les générations futures,
- Respect de la décision et gestion de proximité,
- Association des habitants à l'élaboration des projets,
- Souci constant de l'efficacité de la dépense publique.

**Considérant** que cette charte précisait également les termes du pacte démocratique et financier entre les communes fondatrices et la Communauté de communes, ainsi que ce qui restait à préciser en matière d'intérêt communautaire pendant les 2 années suivant la création ;

**Considérant** que ce pacte a été respecté, que le travail accompli depuis plus de deux ans a permis de faire émerger une vraie culture « du travailler ensemble », malgré un contexte financier peu favorable et l'intégration à marche forcée de plusieurs compétences entraînant la dissolution de 14 structures ;

**Considérant** que les mutualisations et solidarités opérées au sein de la Communauté constituée de 47 communes et près de 100 000 habitants satisfont pleinement à chacune des six orientations fixées par la loi sur la réforme des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le départ de communes de la communauté induirait, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), une baisse des ressources de la Communauté d'un montant bien supérieur au produit de TP transféré par ces mêmes communes à la Communauté lors de sa création et que ces éléments obligeraient la Communauté à reconsidérer ses engagements antérieurs ;

**Considérant** que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas vocation à remettre en cause la cohérence spatiale et les solidarités opérées au sein d'EPCI préexistants ;

**Considérant** qu'il a été proposé aux intercommunalités voisines de participer à un pôle métropolitain sur des thématiques intéressant l'ensemble des territoires notamment en matière de transports.

M. le Maire propose d'émettre un avis défavorable aux prescriptions du SDCI concernant le retrait des communes de Chamrousse et Saint-Martin d'Uriage de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ainsi de conserver le périmètre actuel.

M. **le Maire** explique que la communauté de communes met en œuvre une solidarité plaine / montagne et nord / sud dont ont bénéficié les 2 communes en question. Compte tenu de la perte de recettes significative que représenterait le départ de ces 2 communes, il y est défavorable.

L'idée en arrière fond de la consultation est d'aller vers la transformation de la Métro en « communauté urbaine », ce qui nécessite un regroupement de 450 000 habitants, et, à cette fin, l'intégration de nouvelles communes à la Métro.

De plus, le Maire tient à rappeler que la CCPG a la volonté de travailler dans les territoires avec des pôles métropolitains sur les grands sujets. Elle est, par exemple, à l'origine de la création d'un pôle intercommunal sur la gestion des transports. Elle a d'ailleurs reçu l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Chambéry, les autres intercommunalités sollicitées n'ayant pas répondu.

Il ajoute que la méthode de la « consultation », tant sur le fond que sur la forme pose problème.

Une large majorité de conseillers communautaires de la CCG a voté pour cet avis défavorable. Il propose que le conseil municipal de Crolles émette, lui aussi, un avis défavorable.

M. **Vincent GAY** partage le point de vue selon lequel la démarche adoptée n'est pas la bonne car elle ne permet pas à chacun de s'approprier les enjeux de cette réforme.

Mais sur le fond, les propositions correspondent au bassin de vie auquel Chamrousse et Saint-Martin d'Uriage se sentent attachés. A partir de là, il considère que la commune se prononce trop tôt car elle aurait dû attendre les avis de ces deux communes, lors de leur vote sur le schéma. Il lui semble que c'est une bonne idée du point de vue de l'organisation territoriale et cela laissera tout de même du Pays du Grésivaudan comme une intercommunalité riche.

Sur les orientations, le débat n'a pas eu lieu car les scénarios sur le fond ne sont pas bien évalués et exposés pour pouvoir se prononcer convenablement. Quel intérêt général y-a-t-il à ce que la METRO devienne une Communauté Urbaine ? Pour Montbonnot la situation est difficile du fait de sa proximité avec Meylan... Un débat en amont avec les communes aurait été souhaitable.

M. **Claude GLOECKLE** estime que la chance de la CCPG est qu'elle a pris 2 ans d'avance car elle a eu ce débat au moment de sa création et la préfecture aurait dû en tenir compte. Il faut à un moment définir un périmètre sans que ce soit une frontière.

Chamrousse et Saint-Martin d'Uriage ont souhaité rester dans l'espace Belledonne même si elles sont rattachées à la METRO, ce qui démontre leur attachement à ce territoire également.

Le calendrier est trop court car il ne permet pas de débat de fond.

Mme. **Françoise CAMPANALE** n'est pas persuadée de l'intérêt général à avoir une communauté urbaine qui soit un attracteur de toute une série de compétences, avec une périphérie qui serait éloignée des lieux de pouvoir. Il y a plus d'intérêt à ce qu'il y ait plusieurs espaces qui aient des compétences semblables et des relations, articulations, coopérations sur certaines compétences.

M. **le Maire** estime que c'est la méthode qui, pour l'essentiel, pose problème. En ce qui concerne Montbonnot, il est vrai que la proximité avec Meylan pose question mais c'est le cas à chaque fois qu'une limite est fixée. Sans Montbonnot, on n'aurait pas pu faire l'AOTU.

10 % de perte de recettes (c'est ce qu'entraînerait le départ de Chamrousse et Saint-Martin d'Uriage) c'est important, cela amènerait à geler les embauches et les investissements.

Il n'y a dans cette méthode pas de discussion et il faut donc envoyer un signal pour dire que cela suffit car il n'y a aucune négociation possible. Saint-Martin d'Uriage a une position plus réservée que Chamrousse. Il serait dommage que le travail fait sur les 4 stations de Belledonne ne puisse pas être mené de façon mutualisée à cause du départ de Chamrousse.

M. **Vincent GAY** trouve que les prescriptions sont raisonnables car elles laissent un Grésivaudan fort de même que pour les autres intercommunalités. Par contre, il est plus réservé pour les orientations, les choses sont plus complexes. Il faudrait pouvoir s'en ressaisir pour réévaluer car cela n'est pas clair pour les populations.

M. **le Maire** rappelle que le premier engagement de sa liste lors des élections de 2008 était de conforter un Pays du Grésivaudan, donc cela était très clair pour les électeurs. On ne peut pas faire de prescriptions sans concertation, étude d'impact, c'est très grave. On ne peut pas laisser cette méthode continuer. Il aurait été beaucoup plus pertinent de demander en amont le vœu des communes et ensuite de recueillir l'avis de la Préfecture.

Mme. **Nelly GROS** demande pourquoi on vote maintenant alors que les communes principalement concernées ne se sont pas prononcées. La décision aurait-elle été la même si ces communes ne parlaient pas avec des financements importants ? Le problème est finalement plus de méthode et politique.

M. **le Maire** répond que la prescription est un point de non retour et l'impact financier et l'effet d'entraînement qu'il peut représenter n'est pas neutre.

Mme. **Nelly GROS** indique avoir la sensation qu'on est entrain de faire le procès d'autre chose que l'organisation géographique prescrite. Pourquoi vote-t-on avant les communes concernées ?

M. **le Maire** répond que c'est en raison du calendrier imposé. On doit délibérer avant le 17 août 2011. De plus la décision de ces communes ne le fera pas changer d'avis du fait des effets collatéraux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** estime qu'un territoire « peau de chagrin » n'est pas gérable si, chaque année, on perd des communes ce n'est pas possible de fonctionner car on ne laisse pas le temps aux choses de s'installer. Elle n'est pas d'accord avec la démarche donc pas d'accord avec les prescriptions qui en découlent.

M. **le Maire** rappelle que la loi a été faite pour conforter l'intercommunalité et non pas pour défaire ce qui a été construit.

M. **Philippe LORIMIER** dit être favorable à la proposition de M. le Maire. La question de la métropole se posera mais, si la création d'une entité vaste et diverse est intéressante, il faut du temps pour que les élus arrivent à se parler et se comprendre. La CCPG est en capacité de développer un modèle différent de ce qui

se fait sur l'agglomération grenobloise, c'est une approche différente de la conception du territoire. On reverra la question du périmètre dans 6 ans.

M. **le Maire** estime que le pôle métropolitain devrait résoudre les problèmes de périmètre. La CCPG est un territoire singulier au niveau national car il n'y a pas de « ville centre », c'est une organisation multipolaire et il est important que différents modèles d'organisation de territoires puissent coexister.

M. **Vincent GAY** partage cette vision mais pense que ces deux communes peuvent rejoindre la METRO, que cela a du sens.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 23 voix pour, une voix contre et une abstention, a décidé de conserver le périmètre actuel de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan et, en conséquence, d'émettre un avis défavorable aux prescriptions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant le retrait des communes de Saint Martin d'Uriage et Chamrousse de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.**

## 4 - AFFAIRES SOCIALES

### Délibération n° 96-2011 : Relais Assistantes Maternelles – Avenant à la convention 2009-2013

Madame la conseillère déléguée au social, au logement et à la solidarité indique que la CAF participera à compter de l'année 2011 à hauteur de 43 % aux frais de fonctionnement du relais (dans la limite d'un plafond fixé par la CAF elle-même) contre 40 % les années précédentes.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2011-1 à la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistantes Maternelles » n° 200300032.**

### Délibération n° 97-2011 : Convention transitoire dérogatoire définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logements

Les services de l'Etat demandent aux communes iséroises de maintenir l'utilisation d'ETOIL.ORG jusqu'à fin décembre 2011, du fait de l'incompatibilité des deux logiciels.

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité propose que le secteur logement poursuive le traitement des demandes de logement locatif social, via ETOIL.ORG et ce jusqu'au 31 décembre 2011.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer la convention dérogatoire qui permettra de continuer à utiliser et exploiter les données d'ETOIL.ORG durant la période de transition**

### Délibération n° 98-2011 : Désaffectation et déclassement de logements de fonction instituteur

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité indique que la commune est propriétaire de quatre logements de fonction anciennement destinés uniquement aux personnels enseignants de l'Education Nationale ayant le grade d'Instituteur. Ces logements ont une entrée indépendante par rapport aux écoles auxquelles ils sont affectés.

Ils se situent :

- ✓ Ardillais : logement de 85,96 m<sup>2</sup> situé au 174, rue du 8 mai 1945, parcelle cadastrale AP 100, logement de 80 m<sup>2</sup> situé au 174, rue du 8 mai 1945, parcelle cadastrale AP 100,
- ✓ Belledonne : logement de 115,02 m<sup>2</sup> situé au 40, Place Nelson Mandela, parcelle cadastrale AW 509,
- ✓ Soleil : logement de 116,98 m<sup>2</sup> situé au 11 Place de la Mairie, parcelle cadastrale AE 119.

Elle rappelle que les personnels enseignants de l'Education Nationale ayant le grade de professeur des écoles ne peuvent prétendre à un logement de fonction et que le grade d'Instituteur est de moins en moins courant, remplacé par celui de professeur des écoles, les enseignants nouvellement nommés sur la commune ayant généralement ce grade.

Il est proposé de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces quatre logements afin de pouvoir les louer et de leur appliquer un loyer sur la base des plafonds de ressources PLAI ou PLUS en se référant

au coût de la location institué pour les logements financés par le biais de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), par le biais de Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) en zone 2 de secteur locatif social, dont Crolles fait partie.

Il est donc proposé donc d'appliquer un loyer sur la base de 4,68 € le m<sup>2</sup> en PLAI, 5,27 € en PLUS, hors charges, qui évoluera en fonction de l'évolution annuelle fixée par le Ministère de l'Équipement et de demander aux locataires de ces logements une retenue de garantie équivalente à un mois de loyer.

M. **Vincent GAY** demande comment vont être attribués les logements ensuite ?

Mme. **Patricia MORAND** indique qu'ils serviront pour les relogements d'urgence ou le personnel communal.

M. **le Maire** précise que, pour le personnel communal cela concerne des postes comme celui de Responsable de la Police Municipale, Direction Générale des Services ou personnel avec astreinte...

Mme. **Nelly GROS** demande comment est établi le moment où la personne doit quitter son logement ?

Mme. **Patricia MORAND** répond qu'il va falloir anticiper et y réfléchir.

M. **Vincent GAY** demande ce qu'il en est de la classe CLIS de l'école Cascade qui doit changer de salle car cela avait fait des remous à l'école.

M. **le Maire** répond que la commune a décidé de ne pas fermer de groupe scolaire alors qu'elle aurait pu avec la fermeture de plusieurs classes. Néanmoins, on ne peut pas laisser autant de locaux vides qui ne sont alors pas libres pour une autre utilisation. Il a été regardé quelles salles il serait le moins dérangent de sortir du groupe scolaire et il se trouve que c'est le cas de la salle occupée jusque là par la CLIS.

M. **Vincent GAY** estime qu'on pourrait plutôt utiliser la salle de classe qui se trouve derrière. S'il n'y a pas de projet encore établi pourquoi ne pas attendre un an pour y réfléchir. Il y a un problème de méthode vis-à-vis du groupe scolaire.

M. **Philippe LORIMIER** précise qu'il y a eu un très gros travail de fait avec les parents et les enseignants sur le principe général.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **de prononcer la désaffectation des quatre logements désignés ci-dessus,**
- **de procéder à leur déclassement,**
- **d'approuver le montant des loyers tels que précisés ci-dessus,**
- **d'approuver les conditions de location énoncées ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la location de ces logements (État des lieux d'entrée et de sortie, contrat de location...)**

#### **Délibération n° 99-2011 : Désaffectation de logements de fonction instituteur**

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité indique que la commune est propriétaire de deux logements de fonction anciennement destinés uniquement aux personnels enseignants de l'Éducation Nationale ayant le grade d'Instituteur.

Ils se situent :

- ✓ Sources : logement de 80,28 m<sup>2</sup>, situé au 338 allée des Charmanches, parcelle cadastrale AP 59.
- ✓ Cascade : logement de 68,68 m<sup>2</sup>, situé au 18 Place de la Mairie, parcelle cadastrale AE 1149.

Elle rappelle que les personnels enseignants de l'Éducation Nationale ayant le grade de professeur des écoles ne peuvent prétendre à un logement de fonction et que le grade d'Instituteur est de moins en moins courant, remplacé par celui de professeur des écoles, les enseignants nouvellement nommés sur la commune ayant généralement ce grade.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la désaffectation de ces deux logements de fonction réservés aux instituteurs,

Il propose d'appliquer une redevance sur la base des plafonds de ressources PLAI ou PLUS et de se référer pour ces redevances au coût de la location institué pour les logements financés par le biais de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), par le biais de Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) en zone 2 de secteur locatif social, dont Crolles fait partie.

Il propose donc d'appliquer une redevance sur la base de 4,68 € le m<sup>2</sup> en PLAI et 5,27 € en PLUS, hors charge. Cette redevance évoluera en fonction de l'évolution annuelle fixée par le Ministère de l'Équipement.

Enfin, il propose de demander aux occupants de ces logements une retenue de garantie équivalente à un mois de redevance.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **de prononcer la désaffectation des deux logements désignés ci-dessus,**
- **d'approuver le montant des redevances telles que précisées ci-dessus,**
- **d'approuver les conditions de mises à disposition énoncées ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la mise à disposition de ces logements (État des lieux d'entrée et de sortie, contrat de location)**

**Délibération n° 100-2011 : Renouveaulement de la convention d'objectifs et de financement du multi-accueil les P'tits Lutins et du multi-accueil les Bout'chous**

La convention d'objectifs et de financement des multi accueils encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique. Cette prestation répond à l'objectif de simplification et d'unification des prestations de service et à celui lié à l'évolution des besoins des familles,

Madame la conseillère déléguée au social, au logement et à la solidarité propose de renouveler la dite convention dans les mêmes conditions, pour 3 ans et demi du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 31 décembre 2014.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du multi accueil les p'tits lutins et du multi accueil les Bout'chous.**

**Délibération n° 101-2011 : Principe d'élargissement des aides aux activités culturelles et sportives aux adultes crollois**

Madame la conseillère déléguée au social, au logement et à la solidarité souligne la volonté de la commune de réaffirmer son engagement à soutenir le pouvoir d'achat de la population, et notamment des foyers les moins aisés, en lançant une réflexion sur l'élargissement des bénéficiaires de ce type d'aide.

M. **le Maire** estime que l'impact financier pour la commune devrait être aux alentours des 20 à 25 000 € sur 2011, donc beaucoup plus sur une année entière.

M. **Vincent GAY** demande si le niveau d'aide sera le même que pour les enfants.

Mme. **Patricia MORAND** répond que les services travaillent actuellement sur le dossier pour faire en sorte que oui.

Mme. **Françoise CAMPANALE** estime qu'il est important de dire dès maintenant que la commune y va.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acter le principe de la mise en place d'aides aux activités pour les adultes crollois qui pratiquent une activité sportive ou culturelle dans le cadre associatif et de favoriser l'accès à la culture en actant le principe de la mise en place d'aides à destination des familles pour l'accès aux abonnements de l'Espace Paul Jargot**

**6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION**

**Délibération n° 102-2011 : Subvention événementielle pour l'association « Handball Club Crolles »**

Monsieur le Maire indique que l'association « Handball Club Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique loisirs et compétition du handball.

Elle organise en 2011 une journée pour fêter les 30 ans d'existence de l'association avec, entre autres, un tournoi, la remise d'un cadeau à chaque adhérent marquant l'anniversaire et un apéritif dînatoire. L'association ne souhaite pas solliciter financièrement les adhérents. Toutefois, cette journée conviviale prévue pour tous les membres du club génère des frais importants pour elle. En effet, elle participe à cette organisation sur ses fonds propres à hauteur de 2 000 € sur un budget total de 5 000 €.

Dans ce cadre, l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à cette manifestation exceptionnelle.

M. **Marc BRUNELLO** indique que les demandes des projets n° 6-1 et 6-2 ont été abordées en SCAP le 07 juin et que les sommes présentées correspondent aux propositions faites.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer à l'association « Handball Club Crolles » une subvention d'un montant de 1 250 €.**

## Délibération n° 103-2011 : Subvention événementielle pour l'association « Gym & Rythme Crolles »

Monsieur le Maire indique que l'association « Gym & Rythme Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique de la gymnastique rythmique et artistique en loisir et en compétition.

Les bons résultats sportifs 2010 – 2011 ont permis à plusieurs équipes de l'association de se qualifier en fin de saison pour la finale du championnat de France respectivement à Clermont-Ferrand, Thiais et Ellancourt en région parisienne. La politique menée par l'association est de prendre en charge les frais liés à ce type de compétitions (déplacements et logements) pour tous les adhérents concernés, soit au total 43 personnes. En effet, elle participe à ces deux opérations sur ses fonds propres à hauteur de 3 810 € sur un budget total de 7 060 €. Dans ce cadre, l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à ces frais de déplacement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer à l'association « Gym & Rythme Crolles » une subvention d'un montant de 1 765 €.**

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES

### Délibération n° 104-2011 : Aides à la création

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine présente le dispositif communal « d'aide à la création » qui entend soutenir la création contemporaine favorisant le lien social entre artistes et habitants. Pour ce faire, l'espace Paul Jargot, dans le cadre de sa programmation, propose l'accompagnement technique et financier de 5 projets qui verront le jour lors de la prochaine saison culturelle.

Les projets sont les suivants :

- « La Foire aux voyageurs » de la Compagnie des Mangeurs d'étoiles, (théâtre et cirque)
- « Point de vu » de la Compagnie Scalène, (Danse)
- « Dans la tête d'un chef d'orchestre » par la Fabrique Opéra, (Musique classique pédagogique)
- « Hommage à Pierre Louki par André Coulon », (Chanson jeune public)
- « Paroles de femmes » par la Compagnie les Coulisses à ressorts (Théâtre social)

Ces projets sont créés en étroite collaboration avec les partenaires associatifs et locaux de la commune. Ils font l'objet de critères de sélection liés à l'impact social sur la commune, la dynamique intergénérationnelle, éducative et jeunesse.

Ce soutien à la création fait l'objet pour chaque spectacle d'une convention avec les artistes et la commune précisant les contreparties attendues :

- Présence du logo de la commune de Crolles sur l'ensemble des supports de communication du projet,
- Citation des mentions obligatoires « en coproduction avec la commune de Crolles – Espace Paul Jargot ».
- Une représentation gratuite du spectacle en salle ou en appartement.

Cet accompagnement proposé par la commune lui donne ainsi une image positive qui rayonne durant toute la durée de vie des spectacles.

Pour ce faire, la commune met à disposition l'espace Paul Jargot pour les compagnies sélectionnées durant une période de 15 jours maximum et souhaite attribuer une aide financière permettant de couvrir les frais liés à la restauration des artistes, les transports locaux et les répétitions ;

Les montants proposés se répartissent de la manière suivante :

Compagnie les mangeurs d'étoiles	1 000 €
Compagnie Scalène	1 000 €
Compagnie Fabrique Opéra	2 000 €
Compagnie André Coulon	1 000 €
Compagnie Coulisses à ressort	1 000 €

M. **Nelly GROS** demande pourquoi cette demande de subvention n'est pas passée en SCAP.

M. **Claude GLOECKLE** répond que cela sera présenté la semaine prochaine mais que les délais faisaient qu'il fallait délibérer avant pour les compagnies.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer une subvention d'aide à la création aux compagnies citées et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.**

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Projet de délibération n° 9-1 : Vacances de psychologue dans les structures petite enfance

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de retirer ce projet de l'ordre du jour afin d'apporter des précisions sur les chiffrages présentés.**

### Délibération n° 105-2011 : Création de poste

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'une mission de gestion de billetterie, de relations publiques et de communication a été confiée depuis plus d'un an à un agent dans le cadre d'un contrat aidé (CAE passerelle).

Cet emploi n'a pu être renouvelé faute de poursuite du dispositif de CAE passerelle. De plus, il est aujourd'hui devenu évident que ces missions relèvent d'un véritable besoin pour le fonctionnement de l'Espace Paul Jargot.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de créer ce poste au tableau des effectifs de la collectivité, sur un profil d'adjoint administratif.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de créer le poste suivant :**

Filière	Grade	Temps du poste	Nombre de postes	N° du poste
Administrative	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1	AADM2-4



**La séance est levée à 01 h 16**

